**Mercredi 16 février 2022**

P9_TA(2022)0035

## Chemin de fer: prolongation de l'application de mesures temporaires concernant la tarification de l'infrastructure ferroviaire — COVID-19 ***I

**Résolution législative du Parlement européen du 16 février 2022 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2020/1429 en ce qui concerne la durée de la période de référence pour l'application de mesures temporaires concernant la tarification de l'infrastructure ferroviaire (COM(2021)0832 — C9-0001/2022 — 2021/0437(COD))**

**(Procédure législative ordinaire: première lecture)**

(2022/C 342/33)

*Le Parlement européen,*

— vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2021)0832),

— vu l'article 294, paragraphe 2, et l'article 91, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C9-0001/2022),

— vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'avis du Comité économique et social européen du 19 janvier 2022 [1],

— après consultation du Comité des régions,

— vu l'engagement pris par le représentant du Conseil, par lettre du 26 janvier 2022, d'approuver la position du Parlement européen, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu les articles 59 et 163 de son règlement intérieur,

1. arrête la position en première lecture figurant ci-après;

2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle remplace, modifie de manière substantielle ou entend modifier de manière substantielle sa proposition;

3. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

---

## P9_TC1-COD(2021)0437

**Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 16 février 2022 en vue de l'adoption du règlement (UE) 2022/… du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2020/1429 en ce qui concerne la durée de la période de référence pour l'application de mesures temporaires concernant la tarification de l'infrastructure ferroviaire**

*(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, le règlement (UE) 2022/312.)*

---

[1] Non encore paru au Journal officiel.